



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 19 décembre 2022, à 19 h 45, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION NO. 2022-12-405

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui précède la présente séance pour ajouter des sujets à l'ordre du jour tel que présenté :

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-12-406

ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2023

ATTENDU QUE, d'après le budget ci-dessus énuméré, cette municipalité aura à pourvoir au cours de l'année 2023 à des dépenses totalisant 4 277 867 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer lesdites dépenses, cette municipalité prévoit des revenus spécifiques s'élevant à 1 400 195 \$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre les dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de 2 877 672 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière imposable totalise à 275 881 900 \$ selon le rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Ubalde déposé par le service d'évaluation de la MRC de Portneuf en date du 9 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'une taxe foncière générale de 0.8549 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité et de 1.217250 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation imposable pour les immeubles des écoles primaires;



QU'une taxe générale au taux de 0.0771 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à la Sûreté du Québec;

QU'une taxe environnementale au taux de 0.018 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'amélioration de l'environnement;

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau routier municipal, il sera imposé et prélevé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité, une taxe spéciale voirie de 0.09 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2023, les compensations pour les services municipaux seront les suivantes :

A) Aqueduc 235 \$ par usager

B) Égout 227 \$ par usager

C) Ordures ménagères :

Résidence saisonnière.....104.00 \$

Résidence permanente.....174.00 \$

Commerce & industrie & Institution..... 172.67 \$/tonne métrique

D) Que le tarif pour la vidange des fosses septiques et de rétention soit le suivant :

Fosse septique de 500 à 850 gallons

- Résidence permanente (vidange aux 2 ans).....108.00 \$
- Résidence saisonnière (vidange aux 4 ans).....54.00 \$
- Immeuble institutionnel (vidange aux 2 ans).....108.00 \$
(commercial et industriel)

Fosse de rétention 500 à 850 gallons

- Résidence permanente (vidange une (1) fois l'an et au besoin)225.00 \$
- Résidence saisonnière (vidange une (1) fois l'an et au besoin)225.00 \$
- Immeuble institutionnel (vidange une (1) fois l'an et au besoin)225.00 \$

- Frais de déplacement (couvercle non accessible ou non dégagé) : 85.00 \$

Pour les fosses septiques et de rétention excédant les 850 gallons, un tarif de 0.22 \$ / gallon excédant les 850 gallons est imposé en totalité à 100 %.

Prix de fosse hors programme

- Selon la politique de tarification en vigueur à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout contribuable dont le compte de taxes excède 300 \$ peut payer ses taxes en quatre (4) versements égaux soit : le premier mars, le premier mai, le premier juillet et le premier octobre 2023. Il lui est toutefois loisible de payer en un seul versement dans les trente jours de la réception de son compte.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2022-12-407

RÉFECTION DU BOULEVARD CHABOT
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la route 363 traverse la Municipalité de Saint-Ubalde et prend le nom de boulevard Chabot dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait plusieurs demandes au Ministère des Transports concernant l'état actuel de la chaussée exigeant des travaux de réfection sur toute la longueur du boulevard;

ATTENDU QUE la Municipalité a mentionné au Ministère des Transports vouloir faire des travaux importants d'infrastructure d'aqueduc et d'égouts en même temps que la réfection du boulevard;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a présenté un projet d'entente de collaboration à la Municipalité, en date du 15 décembre 2022, dans lequel il est fait référence que le Ministre entend réaliser des travaux sur le boulevard Chabot sur une longueur de 1.94 kilomètres;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser la conception du projet, soit les avant-projets préliminaires et définitifs, les plans et devis préliminaires et définitifs, les études techniques, les déplacements de services publics et les activités immobilières;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal déclare avoir pris connaissance des différentes modalités applicables dans le cadre dudit projet d'entente de collaboration du Ministère des Transports;

QUE le conseil municipal accepte le projet tel que présenté et par conséquent autorise, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de collaboration ou tout autre document pour donner effet aux présentes;

QUE le conseil municipal autorise également la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre toutes démarches en vue de trouver des programmes d'aide financière en vue de la concrétisation dudit projet de réfection du boulevard Chabot.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19 h 50

Fin : 20 h 14



RÉSOLUTION NO. 2022-12-408

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire